

ARRETE DU MAIRE

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA COMMUNE
LE 22/06/23



**Règlementant provisoirement le stationnement
Déménagement 53 rue de Lingolsheim
Le 30/06/2023 de 7h00 à 19h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

| | |
|----|--|
| VU | l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur |
| VU | La demande de l'entreprise Déménagements LUX |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors d'un déménagement ayant lieu le 30 juin 2023 de 7h00 à 19h00.

ARRETE

- Article 1^{er}** La société Déménagements LUX est autorisée à stationner un poids lourd et un véhicule devant le N° 53 rue de Lingolsheim le 30 juin 2023 de 7h00 à 19h00.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant devant le N° 53 rue Lingolsheim à l'exception du poids lourd et du véhicule cité dans l'article 1 le 30/06/2023 de 7h00 à 19h00.
- Article 3** La circulation des véhicules ne doit pas être impactée par le stationnement de ce camion. Si le véhicule se stationne sur le trottoir, ce dernier devenant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face, et la zone sera sécurisée interdite aux piétons.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place 48h avant l'intervention et entretenu par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Déménagements LUX

Holtzheim le 20 juin 2023.
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL